



Séance du Conseil municipal en date du lundi 7 avril 2025 - 19 heures

Date de la convocation : 17 mars 2025
Lieu de la réunion : Salle du Conseil municipal, CASSAGNE
Président : Philippe SOUQUET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal GUAY, Adjoint au Maire

Membres présents : Nicolas CAZABET, Delphine DUCROS, Xavier FEUILLERAT, Joëlle GAILLARD, Pascal GUAY, Emmanuelle RAUFAST, Dominique ROUQUETTE-ALCARAZ, Philippe SOUQUET

Membres représentés : Sandrine DE VERBIZIER par Joëlle GAILLARD

Membres absents et excusés : Jean-Jacques CLOS-ARCEDUC, Mathilde HERNANDEZ et Hermine SIRGANT

Monsieur le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint.

Monsieur Pascal GUAY est élu secrétaire de la séance à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 mars 2025 n ° DE 005 2025

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 mars 2025. Ce compte-rendu a été transmis par courriel le 2 avril 2025 aux conseillers municipaux.

Vote : à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 3 mars 2025 est validé.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 mars 2025 n ° DE 006 2025

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2025. Ce compte-rendu a été transmis par courriel le 2 avril 2025 aux conseillers municipaux.

Vote : à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 24 mars 2025 est validé.

Date de transmission de l'acte: 12/06/2025
Date de reception de l'AR: 12/06/2025

031-213101108-DE_012_2025-DE
A G E D I

3. Vote Budget primitif 2025 n° DE 007 2025

Après présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter le Budget primitif 2025 comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
Section de fonctionnement					
002	Résultat fonctionnement reporté	0.00	002	Résultat fonctionnement reporté	162 767.05
011	Charges à caractère général	233 305.48	013	Atténuation de charges	5 100.00
012	Charges de personnel	251 550.00	70	Produits des services	132 944.00
014	Atténuations de produits	100.00	73	Impôts et Taxes	117 063.00
022	Dépenses imprévues	0.00	731	Fiscalité locale	188 990.00
023	Virement section investissement	95 222.88	74	Dotations et participations	97 197.66
65	Autres charges de gestion courante	150 665.80	75	Autres produits de gestion courante	37 923.10
66	Charges financières	1 700.00	76	Produits financiers	4.35
67	Charges exceptionnelles	700.00	77	Produits exceptionnels	0.00
68	Dotation aux amortissements	1 000.00	78	Reprises amort., dépréc., prov.	300.00
042	Opération d'ordre 042	8 045.00	042	Opération d'ordre 042	0.00
043	Opération d'ordre 043	0.00	043	Opération d'ordre 043	0.00
<i>Total Dépenses Fonctionnement</i>		742 289.16	<i>Total Recettes Fonctionnement</i>		742 289.16
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
Section d'investissement					
0	Hors équipement	290 026.00	0	Hors équipement	220 373.06
001	Solde d'exécution section invest.	33 614.94	001	Solde d'exécution section invest.	0.00
020	Dépenses imprévues	0.00	021	Virement de la section de fonct.	95 222.88
040	Opération d'ordre 040	0.00	024	Produits des cessions d'immob.	0.00
041	Opération d'ordre 041	0.00	040	Opération d'ordre 040	8 045.00
<i>Total Dépenses Investissement</i>		323 640.94	<i>Total Recettes Investissement</i>		323 640.94

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité le Budget primitif 2025 présenté ci-dessus.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Subventions aux associations 2025 n° DE 008 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Budget primitif 2025 prévoit un montant global de subvention au bénéfice des associations. Il propose de lister les différentes associations auxquelles la commune verse une subvention, ainsi que le montant de la subvention attribuée à chaque association, comme suit :

- Association « Animation et Loisirs » : 7 000 €
- MCS Rugby : 2 000 €
- École de Sports : 800 €
- ACCA : 800 €

Date de transmission de l'acte: 12/06/2025
Date de reception de l'AR: 12/06/2025

031-213101108-DE_012_2025-DE
A G E D I

- AAPPMA : 300 €
- BCM Tennis : 400 €
- MCS Gymnastique : 200 €
- MCS Montagne : 150 €
- MCS Pétanque : 150 €
- ACPA-SPA du Comminges : 452.90€
- Restaurants du Cœur : 200 €
- Association Cantonale Vulgarisation Agricole (ACVA) : 100 €
- Subventions voyages scolaires (OCCE) : 400 €

Montant global versé de subvention au bénéfice des associations : 12 952.90 €

Où cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement des subventions aux associations listées ci-dessus, pour les montants ci-dessus indiqués ;
- **DIT** que ces subventions seront versées sur le budget 2025.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Vote taux impôts 2025 n° DE 009 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2025 ;

Vu l'état 1259 établi par la Direction des services fiscaux de la Haute-Garonne ;

Considérant qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2025 des taxes suivantes : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et taxe d'habitation.

Après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des taxes de la fiscalité locale pour l'année 2025, le Conseil municipal **décide** à l'unanimité de voter en conséquence les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : **30,99%**
- Taxe foncière (non bâti) : **42,67%**
- Taxe d'habitation : **8,14%**

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Changement mode de chauffage mairie et salle des fêtes n° DE 010 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la chaudière gaz du bâtiment composé de la mairie et de la salle des fêtes est devenue vieillissante et énergivore.

En conséquence, il y a lieu de prévoir le changement du mode de chauffage de ce bâtiment. Le système de pompe à chaleur air/eau présenté par l'entreprise Plomberie Rougé sise à CASSAGNE, pour la somme de 34 006.00 € HT soit 37 406.60 € TTC a été retenu.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce pro

Date de transmission de l'acte: 12/06/2025

Date de reception de l'AR: 12/06/2025

031-213101108-DE_012_2025-DE
A G E D I

l'État et subventionnable par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de changement de mode de chauffage du bâtiment composé de la mairie et de la salle des fêtes ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'État au titre du Fonds vert ;
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ces demandes de subvention ;
- **ARRETE** le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	Montant
Travaux chauffage	34 006.00	37 406.60	CD 31 (40 % HT)	13 602.40 €
			Fonds vert (25 % HT)	8 501.50 €
			FCTVA (16.404 % HT)	5578.34 €
			Autofinancement	9 724.36 €
TOTAL	34 006.00 €	37 406.60 €	TOTAL	37 406.60 €

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Tarification sociale cantine scolaire 2025-2026 n° DE 011 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le nouveau coût des repas livrés par le prestataire cantine Edenis (anciennement Les Genévriers) pour l'année scolaire 2025-2026.

Le prix du repas est en augmentation cette année : + 0.94 €.

En tenant compte du coût du repas facturé par le prestataire (4.64 € par repas pour les enfants et 5.94 € pour les adultes accompagnants) et du quotient familial (QF) de chaque foyer calculé par la CAF et la MSA, Monsieur le Maire propose la facturation suivante des repas aux familles pour pallier cette augmentation durant l'année scolaire 2025-2026 :

QF inférieur ou égal à 1000 €	1 € le repas
QF compris entre 1001 et 1 199 €	2.25 € le repas
QF supérieur ou égal à 1 200 €	4.64 € le repas
Accompagnants adultes	5.94 € le repas

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité la facturation des repas aux familles arrêtée selon le tableau ci-dessus et applicable pour l'année scolaire 2025-2026.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

Date de transmission de l'acte: 12/06/2025

Date de reception de l'AR: 12/06/2025

031-213101108-DE_012_2025-DE
A G E D I

La séance est levée à 21 heures.

Le Président de séance,



Philippe SOUQUET.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Pascal Guay', written over a horizontal line.

Pascal GUAY.

Date de transmission de l'acte: 12/06/2025

Date de reception de l'AR: 12/06/2025

031-213101108-DE_012_2025-DE
A G E D I